

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 21 août 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026 – 2026.056

Décision modificative n°3 du budget principal - Exercice 2026

L'an **deux mille vingt six**, le **21 août**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

18 août 2026

DATE DE LA SÉANCE :

21 août 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **5**

Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Laïza DEANE

PRÉSENTS	ABSENT(S)
M. Benoît KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Timitoua TEIKITEETINI Mme Laïza DEANE Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ Mme Vanessa KEUVAHANA M. Henri Rico TEURURAI M. Wilfrid Steve GENDRON M. Jean-Marc Piu VAIANUI M. Daniel MOUTARDE Mme Tahiaapa TEIKITEETINI	Mme Chantal PUHETINI Mme Keilany Samantha TAMARII M. Manoa DIDELOT Mme Juliana VAIAANUI Mme Marie Solange TAMARII @abs_exc@

POUVOIR(S)

M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le

Exposé des motifs :

Le conseil municipal a adopté, au mois de février 2026, le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Au fil de son exécution, il convient de procéder aux ajustements nécessaires afin d'adapter les crédits budgétaires aux besoins constatés et de permettre la poursuite des actions et opérations engagées par la commune.

La présente décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2026 a pour objet de procéder à deux ajustements budgétaires.

1. Complément de subvention au Comité des Sports et de Jeunesse de Nuku Hiva

Afin de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un complément de subvention de **1 700 000 F CFP** au Comité des Sports et Jeunesse de Nuku Hiva pour l'organisation des **Jeux inter-ville de décembre 2026**, il est proposé de redéployer des crédits disponibles en section de fonctionnement.

Ce financement est assuré par une réduction de **528 000 F CFP** à l'article 6216 – Personnel affecté par la CODIM, ainsi que par des économies sur les dépenses de personnel, pour un montant total de **1 172 000 F CFP**, résultant du départ à la retraite de M. Robert TEIKITEKAHIOHO au 1^{er} octobre 2026.

Ces crédits, d'un montant total de **1 700 000 F CFP**, sont redéployés à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.

L'attribution de ce complément de subvention au Comité des Sports et de Jeunesse de Nuku Hiva fera l'objet d'une délibération distincte, présentée au conseil municipal lors de la même séance.

2. Ouverture de l'opération « Acquisition tractopelle »

Lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, l'opération relative à l'**acquisition d'un tractopelle** n'avait pas fait l'objet d'une inscription budgétaire spécifique.

La présente décision modificative permet donc de procéder à l'ouverture de l'opération 202605 – « Acquisition tractopelle » et d'inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation.

A ce titre, il est proposé d'inscrire un montant de **18 612 801 F CFP** en dépenses d'investissement à l'article **2182**, au titre de l'opération **202605**.

Le financement de cette nouvelle opération est assuré, d'une part, par le redéploiement de crédits déjà inscrits au budget principal et, d'autre part, par l'inscription d'une recette d'investissement.

Il est ainsi proposé :

- de récupérer **5 152 241 F CFP** inscrits au chapitre 020 – Dépenses imprévues, crédits destinés à l'opération d'acquisition tractopelle ;
- d'inscrire une recette d'investissement de **6 015 440 F CFP** à l'article **1311-202605**, correspondant à la quote-part attribuée au titre de l'arrêté **DETR 2026** pour l'acquisition de la tractopelle ;
- d'inscrire une recette d'investissement de **7 445 120 F CFP** à l'article **1312-202605**, correspondant à la quote-part attribuée au titre de l'arrêté **DDC n° 1051/CM notifié le 24 juillet 2026** pour l'acquisition de la tractopelle.

L'ensemble de ces ressources représente **18 612 801 F CFP** et permet ainsi de financer intégralement l'ouverture des crédits de l'opération **202605 – « Acquisition tractopelle »**.

La présente décision modificative entraîne donc, en section d'investissement, une augmentation équilibrée de **13 460 560 F CFP** en recettes et de **13 460 560 F CFP** en dépenses.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202605610-DE

- ✚ L'arrêté n° 1051/CM du 9 juillet 2026, notifié le 24 juillet, approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition d'une tractopelle ;
- ✚ La délibération n° 2025.003 du 13 mars 2025, modifiée, approuvant le principe de l'opération « Acquisition d'une tractopelle » et son plan de financement prévisionnel ;
- ✚ La délibération n° 2026.003 du 25 février 2026 approuvant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 ;
- ✚ La délibération n° 2026.030 du 7 mai 2026 portant décision modificative n° 1 du budget principal ;
- ✚ La délibération n° 2026.050 du 29 juin 2026 portant décision modificative n° 2 du budget principal – Exercice 2026 ;
- ✚ Le projet de décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2026 ;

OUI l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

@AVIS_REUNION@

RÉSULTAT DU VOTE :

POUR :
18

CONTRE :
0

ABSTENTION :
0

ARTICLE 1 : Décision modificative n° 3

La décision modificative n°3 du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 est adoptée conformément aux mouvements budgétaires figurant dans le tableaux ci-dessous :

CHAP	IMP	OPERATION	CREDITS	RECETTES		DEPENSES		CREDITS
			AVANT DM	+	-	+	-	APRÈS DM
012	6216		2 000 000 F			- 528 000 F		1 472 000 F
012	6336		6 713 646 F			- 21 000 F		6 692 646 F
012	64111		242 173 902 F			- 860 000 F		241 313 902 F
012	6451		95 132 875 F			- 291 000 F		94 841 875 F
65	6574		14 700 000 F			1 700 000 F		16 400 000 F
020	020		9 500 000 F			- 5 152 241 F		4 347 759 F
21	2182	202605	0 F			18 612 801 F		18 612 801 F
13	1311	202605	0 F	6 015 440 F				6 015 440 F
13	1312	202605	0 F	7 445 120 F				7 445 120 F
TOTAL			370 220 423 F	13 460 560 F	0 F	20 312 801 F	- 6 852 241 F	397 141 543 F
				13 460 560 F		13 460 560 F		
ECART BUDGETAIRE				0 F				

ARTICLE 2 : Voie et délais de recours
Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202605610-DE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Exécution

Le Maire et le Comptable public en exercice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,